



Info-Soutien

Numéro 1 – 10 septembre 2026

Des Patriotes

Invitation : Une virée aux pommes en famille

Pour souligner la SNPSS, nous vous invitons à participer à une activité familiale. Après le tourbillon de la rentrée, quoi de mieux que de s'offrir du bon temps en famille!

Nous vous attendons le samedi 19 septembre (remis le 20 septembre en cas de pluie.)

Au Pavillon de la Pomme
1130, boul. Sir Wilfrid-Laurier
Mont-Saint-Hilaire
www.pavillondelapomme.com

Nous serons présents sur place de 9 h 30 à 11 h 30 pour la distribution des sacs. Chaque membre du Syndicat inscrit recevra gratuitement 1 sac de 10 lb. Les chiens en laisse sont autorisés, mais dans un seul secteur du verger. Vous n'aurez donc pas accès à tout le verger si toutou participe à l'activité.

Si vous voulez avoir de plus amples détails sur le verger et les variétés de pommes offertes, nous vous invitons à consulter le site Internet cité plus haut.

Pour participer, rien de plus simple, il suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet du Syndicat de Champlain sous l'onglet « [Inscriptions](#) ».

Semaine nationale du personnel de soutien scolaire (SNPSS)

Cette année, la SNPSS se tiendra du 20 au 26 septembre. À cette occasion, le Syndicat de Champlain offrira à ses membres une petite pensée surprise qui sera acheminée par le courrier syndical. Un petit rappel que bien que l'on puisse penser que son travail manque de reconnaissance, votre Syndicat est toujours à vos côtés.

Dans cette optique de reconnaissance, vous recevrez aussi, dans les prochaines semaines, un message vous invitant à participer à une

opération de valorisation de votre travail quotidien. Un petit engagement de votre part qui pourrait avoir un grand rayonnement pour informer la population de l'importance de votre travail dans le quotidien des écoles et des centres.

Bref, de belles initiatives pour rendre au personnel de soutien, toutes ses lettres de noblesse. Soyez au rendez-vous!

Guyline Bachand

Une personne déléguée syndicale, ça mange quoi en hiver?

La personne déléguée est une référence, un guide, un soutien. Lorsqu'il y a une personne déléguée dans une école, les membres se sentent en confiance, savent que leurs droits seront respectés et que quelqu'un s'occupera de leurs préoccupations. Il s'agit d'un rôle important.

La personne déléguée reçoit des formations et elle assiste aux assemblées, mais elle ne peut pas répondre à toutes vos questions ni régler tous vos problèmes. C'est une personne ressource vers qui vous tourner lorsque quelque chose ne va pas dans votre milieu : elle sait à qui s'adresser et elle vous accompagnera dans vos démarches.

L'implication des personnes déléguées est le carburant dont le Syndicat a besoin pour arriver à bien vous représenter. C'est d'autant plus vrai en période de négociations.

Vous songez à vous impliquer et à devenir délégué.e? Si vous hésitez encore, vous pouvez communiquer avec moi. Je vous expliquerai plus en profondeur en quoi consistera votre rôle et comment nous pourrions vous épauler. Il est aussi important de nommer un responsable SST pour votre milieu.

La procédure est la même que pour élire une personne déléguée syndicale. Le délégué syndical peut aussi combler les deux fonctions.

IMPORTANT : Lorsque vous aurez élu une personne déléguée et une personne responsable SST dans votre école ou votre centre, elles devront s'inscrire sur notre site Internet, sous l'onglet « Inscriptions ». Si vous avez de la difficulté à le faire, communiquez avec Mme Christèle Martin au 450 462-2581.

La personne déléguée n'est pas seule

Au Syndicat de Champlain, trois conseillères sont dédiées aux membres du personnel de soutien. Mariève Charest répond aux membres du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire. Julie Larochelle répond, pour sa part, aux questionnements des surveillants d'élèves et des membres des services de garde. Edith Moreau s'occupe des questions en lien avec la santé et la sécurité du travail.

N'hésitez surtout pas à communiquer avec elles !

SEMAINE NATIONALE DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE

20 au 26 septembre 2026



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand

Voici les règles concernant les modifications et les ajustements d'horaire

La convention collective prévoit que l'affichage d'un poste doit comporter minimalement un horaire de travail. Après avoir été déterminé, l'horaire peut effectivement être modifié, mais pas de n'importe quelle façon.

SECTEUR GÉNÉRAL ET ADAPTATION SCOLAIRE

Modification d'horaire

Le Centre de services a le pouvoir de modifier un horaire pour des besoins d'ordre administratif ou pédagogique. Pour ce faire, il doit donner à la personne salariée concernée et au Syndicat un avis écrit, au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur du nouvel horaire. Aussi, les horaires peuvent être modifiés après entente écrite entre le Centre de services et le Syndicat. Il est souhaitable qu'une discussion ait lieu, au préalable, entre la direction et la personne salariée afin d'échanger sur les motifs et les besoins. Si la personne salariée ou le Syndicat n'est pas d'accord, il est possible de contester dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de l'avis et le Centre de services devra prouver que les changements sont nécessaires.

Ajustement d'horaire

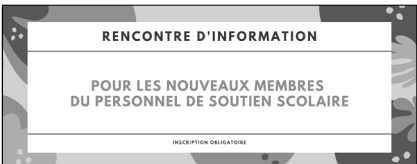
Un ajustement d'horaire peut être effectué. Dans ce cas, l'employeur doit donner un préavis de 10 jours, consulter la

personne salariée visée, fournir les motifs justifiant ce changement et envoyer une copie de l'avis au Syndicat. L'ajustement d'horaire doit se faire à l'intérieur d'une amplitude de 60 minutes situées avant ou après l'horaire régulier de travail. L'horaire ne peut être ajusté plus de deux (2) fois par année. Un ajustement d'horaire ne peut pas entraîner l'allongement de la journée de travail de la personne salariée et il doit être offert par ordre d'ancienneté, s'il est effectué au sein d'une équipe de travail d'une même classe d'emplois.

SERVICES DE GARDE

Le Centre de services peut modifier l'horaire d'un poste après avoir consulté l'ensemble des personnes salariées du service de garde, à l'occasion d'une rencontre d'équipe, et après avoir donné un préavis de 10 jours à la personne salariée concernée avant l'entrée en vigueur du nouvel horaire.

Comme vous pouvez le constater, l'horaire de travail est encadré et, lorsqu'il est déterminé, il doit être respecté à moins d'une entente de modification. Le non-respect de l'horaire de travail peut entraîner des mesures disciplinaires. Assurez-vous d'avoir une entente officielle pour modifier votre horaire au besoin.



Vous êtes nouvellement embauché? Vous faites actuellement du remplacement? Vous vous posez des questions concernant vos droits? Voici une rencontre d'information qui pourrait vous intéresser!

Vos conseillères en relations de travail, Julie Larochelle et Mariève Charest, vous proposent d'éclaircir plusieurs points de la convention collective tels que les avantages sociaux, la détermination et l'avancement d'échelon, l'ancienneté, la période d'essai, les statuts d'emplois, l'obtention d'un poste, etc. lors d'une soirée d'information.

Cette rencontre se déroulera en visioconférence via ZOOM le mardi 29 septembre prochain à 18 h 30.

Pour vous inscrire, rendez-vous sur notre site Internet, dans l'onglet « [Inscriptions](#) » et remplissez le formulaire prévu à cet effet. Un courriel contenant le lien pour joindre la réunion ainsi que la documentation nécessaire vous sera acheminé, *quelques jours avant la formation.*

Est-ce qu'il y a eu des élections à votre école?

On le dit souvent : personne n'est mieux placé que le personnel de soutien pour parler du personnel de soutien. Que ce soit au comité des fêtes ou au conseil d'établissement, toutes les tribunes sont bonnes pour parler de nous et pour faire connaître nos réalités au travail.

Tous les membres du personnel de soutien ont le droit de poser leur candidature

Plusieurs personnes nous ont questionnés sur le fait que, parfois au sein des comités, les places sont réservées aux anciens ou bien à une classe d'emplois en particulier.

Prenons pour exemple le conseil d'établissement. Malgré les besoins et les souhaits des directions ou des collègues, les postes dédiés au personnel de soutien doivent être mis au jeu à chaque début d'année. Si

plusieurs membres soumettent leur intérêt à occuper le poste, des élections en bonne et due forme devront avoir lieu.

Saviez-vous que dans les écoles primaires deux postes sont réservés pour le personnel de soutien au conseil d'établissement? En effet, le premier est dédié au service de garde. Les membres provenant de cette classe d'emplois se réunissent et doivent élire leur représentant. Le second poste est destiné à l'ensemble du personnel de soutien (incluant le service de garde). Tous les membres sont donc éligibles pour poser leur candidature et représenter leurs collègues.

Y a-t-il eu des élections dans votre école? Si vous croyez que les postes n'ont pas été pourvus de la bonne façon, merci de nous en aviser et nous vous aiderons à rectifier la situation.



Avez-vous signé votre carte de membre?

Si vous êtes nouvelle ou nouveau et que vous n'avez pas encore signé votre carte de membre électronique, rendez-vous sur notre site Internet et cliquez sur

« [Ma carte de membre](#) ». Après avoir fourni les informations nécessaires, vous recevrez, dans les jours suivants, un courriel contenant un lien pour obtenir votre carte de membre électronique.

**Si vous ne recevez pas le courriel avec votre carte de membre ou celui avec le lien, il serait bien important de vérifier votre boîte « courrier indésirable ».*